

INTERPELLATION

Auteur Sarah Constantin, AdG/LA, Patricia Constantin, AdG/LA, et Margaux Dubuis, AdG/LA
Objet Application de la loi fédérale sur l'égalité, que fait le canton du Valais?
Date 11.06.2019
Numéro 2.0284

La loi fédérale sur l'égalité est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1996. C'est un instrument important de promotion de l'égalité dans les faits entre femmes et hommes. Cette loi s'applique à tous les domaines de la vie professionnelle. Or il existe encore aujourd'hui des inégalités salariales de l'ordre d'environ 20% entre les hommes et les femmes.

Conclusion

Comment le Conseil d'Etat peut-il tolérer que le droit fédéral ne soit pas respecté sur le territoire du canton?

Que fait concrètement le canton du Valais pour que la loi sur l'égalité soit appliquée?

Comment le canton contrôle-t-il que cette loi soit appliquée sur les terres valaisannes?

Plus précisément, quels sont les outils que l'Etat du Valais utilise pour contrôler la bonne application de cette loi?